

Vendre à l'étranger

Vous vendez des produits et prestations auprès de tiers situés à l'étranger ? Vous êtes donc tenu d'appliquer les règles du commerce international.

Principe de localisation

Lorsque l'on dit d'un client qu'il est « situé » à l'étranger, on fait référence à l'adresse du **siège de son activité économique** ou de **l'établissement stable auquel le service est fourni**, situé dans un autre lieu que celui du siège.

Ainsi, lorsque vous négociez avec votre client, il est primordial de savoir à quel pays il est fiscalement rattaché, car cela peut avoir des incidences sur le prix que vous lui facturerez !

Votre client est situé en Union Européenne

VOTRE CLIENT EST ASSUJETTI A LA TVA

Toutes les entreprises appartenant à l'Union Européenne sont **assujetties** à la TVA et disposent donc d'un **numéro de TVA intracommunautaire** (également appelé NIF – Numéro d'Identification Fiscale –, composé de 2 lettres faisant référence au pays et d'une suite de 9 chiffres qui constituent le code génétique de l'entreprise).

Ce numéro a pour rôle d'optimiser les échanges commerciaux avec une entreprise d'un autre pays de l'Union Européenne, de manière à **facturer sans TVA** et ainsi faciliter les démarches administratives. On parle alors d'**autoliquidation** de la TVA.

La facturation à une **entreprise assujettie** à la TVA doit être établie comme suit :

- On indique le numéro de TVA intracommunautaire du vendeur (c'est-à-dire celui d'Escale Création) ainsi que celui de l'acheteur
- On mentionne le montant Hors Taxes sans faire apparaître de TVA
- On indique une mention spéciale faisant référence à l'autoliquidation de la TVA

Nous vous recommandons de **vérifier** le numéro de TVA de votre client sur ec.europa.eu/taxation_customs/, car en cas de non validité, vous ne pourrez pas prétendre à l'exonération de taxe.

NB : Si votre client ne dispose pas de numéro intracommunautaire ou ne vous le communique pas, vous devrez facturer avec la TVA.

Escale Création se chargera ensuite d'effectuer une Déclaration Européenne de Services ou un Déclaration d'Echanges de Biens afin d'être en conformité avec la loi.

VOTRE CLIENT EST NON ASSUJETTI A LA TVA

Toutefois, pour les clients **non assujettis ou non redevables (particulier, micro-entreprise...)** :

- **En cas de vente de marchandises** : Pour une vente sur place en France à un client étranger, la TVA française s'applique. Pour une vente à distance (VAD), le taux de TVA dépend du montant HT et du seuil de VAD du pays de destination.
- **En cas de prestation de services** : la facturation reste soumise à la TVA dans le pays du prestataire

Votre client est situé hors Union Européenne

Dans les cas de vente hors UE, on parle d'export.

- **En cas de vente de marchandises** : l'exonération de TVA s'applique à condition de respecter un certain formalisme (douanes).
- **En cas de prestation de services** : l'exonération de TVA s'applique

Cas particuliers : les DOM-TOM

Tous les départements d'outre-mer sont, au même titre que les pays tiers, considérés comme **territoires d'exportation** par rapport à la France métropolitaine et par rapport aux autres États membres de l'Union européenne.

Toutefois, en raison de **régimes d'exonération complexes** liés à la nature de la vente, nous vous demandons de bien **vouloir nous consulter** au cas par cas pour connaître les règles qui s'appliquent.